



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 09 novembre 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-11-09_2541

**Vœu portant opposition au mécanisme
qui prévoit, dans le PLF 2022, de confisquer
une nouvelle fois la progression de CFE à l'EPT**

L'an deux mille vingt et un, le 09 novembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 03 novembre 2021.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absent		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. Dufour	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. Bounegta	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	M. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Vilain	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Absente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent ⁽³⁾	Mme Cabillic ⁽⁴⁾	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente		P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Absente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Représenté	M. Beucher	P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		A
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Représenté	Mme Troubat	P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Sac	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme Linek	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P

Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Présent		P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	M. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Lipietz	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. Beneteau	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. Segura	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	Mme Vermillet	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Mraïdi	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent ⁽¹⁾	M. Id Elouali ⁽²⁾	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Maitre	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Conan	Représentée	Mme Osterrmeyer	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	Mme Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. Lafon	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	Mme Boivin	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. Lerude	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	M. Taupin	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	Mme Bensarsa Reda	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. Conan	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Présent		P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	M. Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	Mme Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. Thiam	P
Délégation Savigny-sur-Orge à titre consultatif	M. PELISSIER Pierre	Absent		
	Mme TOULLEC Jeannine	Absente		

(1) jusqu'à la délibération n° 2531 / (2) à partir de la délibération n° 2532

(3) jusqu'à la délibération n° 2533 / (4) à partir de la délibération n° 2534

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire 6 sièges vacants : 1 Arcueil / 5 Savigny-sur-Orge			96
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2493 à 2531	53	37	90
2532 à 2533	52	38	90
2534 à 2541	51	39	90

DELIBERATION

Considérant que, par un sous-amendement au Projet de Loi de Finances 2022 (PLF 2022), et contrairement aux annonces faites, le Gouvernement a réintroduit un mécanisme qui a pour effet de priver les EPT de la progression de CFE en 2022, pour la deuxième année consécutive et alors que la CFE constitue la seule ressource fiscale de l'EPT.

Considérant les conséquences graves que ce mécanisme peut avoir sur les équilibres budgétaires de l'EPT et des villes.

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. S'oppose au mécanisme confiscatoire prévu par le PLF 2022.
2. Adresse un courrier au Premier Ministre pour lui demander formellement le retrait de l'amendement gouvernemental :

Monsieur le Premier Ministre,

Le Gouvernement a fait adopter un sous-amendement au PLF 2022 par lequel, contrairement aux engagements pris lors du PLF 2021, il dépossède à nouveau les EPT des deux tiers de la progression de CFE, qui constitue pourtant la seule ressource fiscale de nos Territoires.

Par un vœu adopté le mardi 9 novembre 2021, le Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre s'oppose fermement au renouvellement de ce dispositif confiscatoire.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences graves que le maintien de ce dispositif engendrerait pour notre EPT, ainsi que sur l'incohérence de l'objectif poursuivi, éléments qui ne pourront que vous conduire à retirer ce sous-amendement.

En effet, ce sont les EPT, et non la MGP, qui exercent toutes les politiques publiques de proximité et réalisent les investissements structurants, notamment à l'heure où le plan de relance du gouvernement demande à être rapidement exécuté. C'est pourtant à ces institutions que l'on demande de préserver le budget de la MGP en cas de baisse de ses ressources, et ce, sans aucun bénéfice pour le service public rendu aux habitants.

Par ailleurs, le mécanisme que vous souhaitez maintenir conduit à ce que les EPT qui connaissent une baisse de leur produit de CFE doivent néanmoins augmenter leur contribution au budget de la MGP. En effet, le sous-amendement inclut les dotations de compensation et de solidarité de l'Etat dans le mode de calcul de nos recettes de CFE.

Ce dispositif est donc injuste, et met en péril les compétences opérationnelles exercées au niveau du bloc local ainsi que la situation financière des EPT, déjà fragilisés :

- **Le niveau des dépenses de fonctionnement tout comme d'investissement témoignent de cette inadéquation** : de fait, et en l'absence de transferts réels décidés par les conseillers métropolitains, les compétences intercommunales opérationnelles restent exercées par les EPT. Plus de 100 ZAC, 70 PNRU et NPRU, 200 équipements culturels et sportifs, des milliers de kms de voirie, divers projets de développement économique ou encore d'aménagement dans le cadre des JO 2024... sont portés par les EPT. En 2019 les dépenses de fonctionnement des EPT sont de 1,2Mds€ (97% du total) contre 34M€ (hors reversement) pour la MGP. L'effort d'investissement de la MGP est également très modéré au regard de sa situation budgétaire. Pour un niveau d'épargne nette similaire, les EPT ont dû financer en 2020 des volumes d'investissement 4 fois supérieurs à ceux la Métropole. L'investissement par habitant des EPT était de 71 euros en moyenne (hors budgets annexes), contre seulement 11 euros pour la Métropole. A noter également que le budget d'investissement de la MGP est essentiellement constitué de subventions, et non de projets en maîtrise d'ouvrage directe.
- **Plusieurs EPT affichent déjà une situation financière contrainte**, au regard du faible dynamisme de leur panier de ressources et de l'importance des compétences exercées à destination de la population. Ainsi, le taux d'épargne nette des EPT est en moyenne de 8,8% contre 68% pour la MGP.
- **Le maintien du prélèvement des 2/3 de la progression de CFE, revient donc à pénaliser les établissements représentant plus de 97% du financement des services à la population** au bénéfice d'une seule collectivité.
- **Par ailleurs, la CFE devrait connaître un recul important en 2022.**

Inique, ce dispositif est également injustifié, dès lors que la MGP est en capacité d'absorber une baisse de CVAE, tant en raison de sa situation financière que des compétences exercées

- **En effet la MGP n'exerce aucune compétence opérationnelle directe** : il s'agit d'une institution stratégique, de planification. Son budget est largement un budget de redistribution avec des dépenses de fonctionnement composées à hauteur de 99,2% du reversement de l'attribution de compensations aux communes.
- **Elle dispose tous les ans d'une accumulation importante de recettes inemployées** : fin 2021 son exécution budgétaire fait ressortir un fonds de roulement de 190M€ (soit + 18M€ par rapport à 2020), constitué de son épargne et des excédents de fonctionnement reportés des années précédentes. Considérant les taux habituels de réalisation des dépenses de la MGP, tout laisse à penser que son fonds de roulement accumulé ne sera pas consommé fin 2021.
- **Elle n'est que très faiblement endettée** : elle s'endette pour la 1^{ère} fois en 2021, à hauteur de 21M€, et affiche une capacité de désendettement évaluée à 0,9 an.
- **La CVAE augmente en moyenne de 3% par an**. Sa baisse est uniquement conjoncturelle. Depuis 2015, la MGP a ainsi bénéficié d'une augmentation de 155M€ de CVAE (en cumulé) soit +14% et on estime que cette augmentation aura atteint près de 550M€ en 2032. Rappelons également que le versement de la DSIT (Dotation de soutien à l'investissement territorial) aux EPT est suspendu depuis 2 ans, privant ainsi les EPT de tout intéressement à l'augmentation annuelle de la CVAE. L'évolution annuelle de la CVAE permet également de compenser chaque année la baisse de la dotation de la part salariaire. **En 2021, la baisse de la CVAE a été moins importante que prévue (20M€) et compensée quasi intégralement par une ponction de la CFE des EPT à hauteur de 17M€**, ce qui représente en moyenne 9% de l'épargne brute des EPT ! En 2022, la CVAE risque certes de diminuer de 9% (- 112M€), mais dès 2023, la CVAE reprendra sa croissance avec +16% en 2023, +5% en 2024.
- **Ses projets d'investissements structurants sont sécurisés dans ses reports de crédits engagés.**

Nous ne pouvons donc que nous étonner et regretter le dépôt inattendu d'un tel amendement, qui remet en cause la parole donnée par le Gouvernement lors du PLF 2021, et qui n'a été précédé d'aucune concertation avec les EPT pourtant directement concernés.

Aggravant des mécanismes financiers prévus par la loi NOTRe qui avaient pourtant déjà pour effet d'assécher la capacité d'investissement des EPT et des communes, ce PLF 2022, ainsi amendé, remet lourdement en cause l'investissement de l'EPT, qui devait encore s'accroître dans les années à venir pour répondre aux besoins très forts de cet espace clé du Grand Paris.

A travers ce mécanisme, ce sont aussi les communes du Territoire qui devront consentir d'importants efforts de fonctionnement et renoncer à certains de leurs projets d'investissements pour alimenter le budget de la MGP, dont les coûts d'administration sont pourtant sans rapport avec son niveau d'intervention et en progression constante (16M€ de coût de fonctionnement pour 25M€ de dépenses d'intervention en 2019).

L'instabilité générée par ce mode de pilotage des finances métropolitaines freinera d'autant plus l'émergence de nouveaux projets d'investissements à l'avenir.

Il nous paraissait nécessaire de vous alerter sur la base de ces éléments, et vous demander de préserver la totalité de la CFE aux Territoires.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Une copie est adressée aux présidents de groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Votes : Pour 89 – Abstention 1

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 16 novembre 2021 ayant été publiée le 16 novembre 2021



A Vitry-sur-Seine, le 12 novembre 2021
Le Président

Michel EBRETE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.